

*Date de dépôt : 8 février 2016*

## **Rapport**

**de la Commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Christina Meissner, Stéphane Florey, Bernhard Riedweg, Patrick Lussi, Christo Ivanov, Marc Falquet, Martine Roset, Thomas Bläsi, Daniel Sormanni, Jean-Marc Guinchard, Jean-Luc Forni, Thierry Cerutti pour un Pôle Bio de traitement des déchets bien pensé**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Isabelle Brunier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de l'environnement et de l'agriculture a consacré trois parties de séances à la motion 2183 « pour un Pôle Bio de traitement des déchets bien pensé », les 5, 19 et 26 novembre 2015. M. le conseiller d'Etat Luc Barthassat a assisté à tout ou partie des séances, ainsi que plusieurs hauts fonctionnaires du DETA : M. Daniel Chambaz, directeur général de l'environnement, M<sup>me</sup> Claude-Janik Gainon, secrétaire générale adjointe, M<sup>me</sup> Karine Salibian-Kolly, secrétaire générale adjointe, M. Jean-Pierre Viani, directeur général de l'agriculture, M. Patrik Fouvy, directeur général des espaces naturels, M. Jacques Martelain, directeur du service de géologie sols et déchets (GESDEC). Les procès-verbaux ont été tenus successivement par M<sup>mes</sup> Delphine Steiner et Manuela-Christine Rochat, qu'elles soient ici remerciées pour leur travail soigneux et précis.

### **Première séance, le 5 novembre 2015**

M<sup>me</sup> Martine Roset, signataire, présente la motion 2182.

Elle replace tout d'abord le contexte. Le site de Châtillon, actuellement exploité par les SIG, reçoit les déchets urbains organiques, principalement les déchets de cuisine et les déchets verts secs (branchages, gazon etc.). Ce site est

proche de la saturation. Par ailleurs, le projet d'urbanisation dit « Bernex-Nord » rapproche les habitations de ce site. De nombreuses doléances concernant les nuisances olfactives ont déjà été formulées par les Bernésiens. Un accord entre la mairie de Bernex et l'Etat a été conclu pour déplacer ce site de traitement. A l'époque, un appel d'offres a été lancé afin de répondre à ce mandat de traitement des déchets. Deux offres ont été prises en considération. La première, Pôle Bio, est un consortium SIG-Serbeco-Helvetia qui propose trois axes de traitement : déchets verts secs par compostage, déchets organiques par méthanisation et brûlage du bois pour alimenter le réseau Cadiom. L'autre offre émanait d'une association d'agriculteurs, qui proposait de composter ces déchets et de les répandre dans les champs. En 2011, la commission de gestion globale des déchets a préavisé, à une très courte majorité et avec beaucoup d'abstentions, le projet Pôle Bio. Le Conseil d'Etat a donc inscrit dans le plan de gestion des déchets la prise en charge par Pôle Bio de la zone d'apport Rhône, qui regroupe 80% du territoire genevois, dont la Ville de Genève. Il existe trois autres zones d'apport des déchets organiques : la zone Rive droite, qui est assumée par Gicord, la zone Arve-Lac, assumée par le groupement des composteurs, et la zone Nord-Est, à la charge d'Helvetia.

En parallèle de la réflexion sur les déchets organiques, les SIG, les communes et le canton ont réfléchi au fonctionnement de l'usine des Cheneviers. La possibilité de relocaliser cette usine ailleurs sur le canton a été examinée, mais les avantages du site actuel ont prévalu. En 2013, le Conseil d'Etat a validé la proposition Cheneviers IV, programmée à l'horizon 2023, et qui prévoit la construction d'une nouvelle usine sur le site des Cheneviers. Pour ce faire, cette construction se déroulera en parallèle du démantèlement des installations actuelles, ce qui devrait permettre d'éviter toute interruption de service durant la phase des travaux. Au final, Cheneviers IV n'occupera que le tiers de la surface actuelle, les deux tiers restants seront restitués à la nature.

M<sup>me</sup> Roset passe à la situation actuelle de Pôle Bio. Suite à la décision d'attribuer cette zone d'apport à Pôle Bio, un emplacement de zone industrielle a été réservé par la FTI, propriétaire du terrain ; cette réservation implique une indemnité de location. La parcelle réservée se trouve malheureusement être la plus proche des habitations du village de Peney. Une demande d'autorisation de construire, déposée le 26 juillet 2013, est actuellement en suspens, et a reçu deux préavis négatifs. En septembre 2013, une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée par Pôle Bio. A travers l'enquête publique, un certain nombre d'observations ont été formulées, notamment celles des associations des habitants de Peney et de la commune de Satigny. Des craintes concernant les nuisances olfactives et la saturation de routes, déjà très fréquentées, sont

les principales remarques. Pour répondre à ces interrogations, deux séances publiques ont été organisées, dont l'une en présence de M. Barthassat. Malgré cela, le scepticisme demeure au sein de la population voisine.

Accessoirement, se pose aussi le problème du contrôle du prix des déchets organiques. En effet, au sens de la loi sur la gestion des déchets (LGD) (L 1 20) et son règlement, seul le prix d'élimination des déchets envoyés à Châtillon et aux Cheneviers sera approuvé par le Conseil d'Etat. Il est légitime de se demander comment s'assurer que, à terme, le prix d'élimination des déchets organiques urbains traités par Pôle Bio ne prenne pas l'ascenseur et ne réduise à néant les efforts en matière de tri des déchets. Par ailleurs, M. Girod, patron de Serbeco, a dit en Commission de contrôle de gestion que la baisse des prix de l'énergie rendait l'exploitation de Pôle Bio moins rentable et que Pôle Bio cherchait des soutiens auprès de l'Etat.

Concernant le raccordement de Pôle Bio à Cadiom, il faut savoir que le réseau ne passe pas de ce côté du Rhône ; ce raccordement devra être créé, renchérissant ainsi le projet. Pour anecdote, lorsque les habitants de Peney ont demandé s'il était possible de se brancher sur ce réseau en le faisant passer par la route de Peney plutôt que la route du Bois-de-Bay, il leur a été répondu que le potentiel de clients n'était pas assez intéressant.

M<sup>me</sup> Roset termine en rappelant que cette motion propose d'étudier le regroupement sur le même site de la nouvelle usine d'incinération, Cheneviers IV, avec l'usine Pôle Bio. Cette solution, au-delà d'éloigner les nuisances des habitants, permettra des économies substantielles. Le site des Cheneviers est déjà relié à Cadiom et au transport des déchets par voie fluviale. Par ailleurs, comme dit précédemment, Cheneviers IV n'occupera qu'un tiers de la surface de l'usine actuelle. S'agissant de l'échéancier, qui initialement n'était pas le même, M<sup>me</sup> Roset rappelle que Pôle Bio devrait déjà exister, ce qui n'est pas le cas. Au surplus, différents bruits courent sur un éventuel renoncement à Pôle Bio. M<sup>me</sup> Roset souhaite profiter de cette motion afin d'être informée sur ce sujet; en effet, si cela devait être le cas, il faudra se demander comment gérer la saturation de Châtillon.

M. Chambaz note que Pôle Bio est un projet sur lequel le département compte depuis longtemps pour régler la question des déchets organiques dans le canton ; ce problème concerne les déchets de cuisine plus que les déchets de jardin. M. Chambaz ajoute que l'Etat cherche à faire monter le taux de recyclage pour éviter la taxe poubelle, or cet objectif implique le ramassage de plus de déchets de cuisine, et des installations adaptées. Toute une série de déchets de cuisine ne se prêtent pas au mélange avec les déchets de jardin ; mais on ne peut pas avoir une usine qui ne traite que des déchets de cuisine car, pour obtenir une bonne qualité de produit, ces déchets doivent être

mélangés avec les déchets de jardin. C'est pourquoi une installation centralisée est la meilleure façon de traiter ces déchets, sachant que 80% de la population habite dans des immeubles et que toute la couronne urbaine produit ce type de déchets. A partir de ce constat, un consortium de privés a proposé un projet que l'Etat a jugé intéressant, d'autant plus qu'il était joint à un projet de traitement du bois usagé, qui représente la plus grande source de biomasse renouvelable du canton. De plus, ce consortium avait réussi à trouver un terrain industriel, ce qui est imposé pour ce type d'installation par les règles sur l'aménagement du territoire. Une requête en autorisation de construire est actuellement pendante en raison de demandes de compléments de la part des services ; le projet est donc en attente de la réponse de Pôle Bio à ces requêtes. Comme cela a été évoqué par M<sup>me</sup> Roset, en raison de la chute du prix de l'énergie, la société Pôle Bio hésite et commence à demander à l'Etat s'il y aurait une possibilité de soutien. Le Département est en attente d'une demande plus formelle, qui devrait arriver dans les prochains jours. Si cette requête est jugée judicieuse, il sera possible d'aller de l'avant ; mais, si elle ne vient pas ou est rejetée, il y a bien des chances que l'entreprise laisse tomber.

M. Chambaz relève que la situation commence à être pressante, au vu du vieillissement des installations de Châtillon. Le Département est effectivement sur le point d'examiner des plans B potentiels, qui sont de diverses natures : il serait envisageable de revenir sur ce qui avait été proposé par les agriculteurs à l'époque, de reconstruire ou de perfectionner Châtillon, de faire un autre projet sur le même terrain ou d'attendre qu'il y ait de la place aux Cheneviers en 2025.

M. Barthassat note que Pôle Bio devait fournir des informations rapidement, mais que cela fait un moment déjà que le département attend. La société a certes des problèmes financiers, mais si la situation ne change pas à brève échéance le mot d'ordre au sein du DETA sera certainement d'étudier toutes les possibilités. Aujourd'hui, la commune de Bernex s'oppose totalement à revenir en arrière. Dans le petit canton qu'est Genève, personne ne veut des sites de gravières, de déversement ou de décharge. Pôle Bio est à l'heure actuelle prévu dans une région qui regroupe tout ce qui concerne la récupération et le recyclage. Il est bien plus logique de placer un tel site dans une zone industrielle plutôt que dans la campagne, où va s'implanter le futur Grand Bernex qui va voir arriver des milliers de nouveaux habitants. M. Barthassat ajoute qu'il a soutenu le renvoi de cette motion en commission afin de faire le point.

Un commissaire UDC estime qu'il est totalement aberrant de prévoir deux usines d'incinération à 800 mètres l'une de l'autre. Au vu de la surface réduite de Cheneviers IV, il devrait être possible d'avoir une installation qui se

complète. C'est pourquoi il se dit totalement opposé à ce projet. Il ajoute, sans vouloir révéler des secrets des SIG, que ces derniers, tout comme l'Etat, ne sont pas prêts à se lancer dans une aventure où ils devront prendre en charge le manque financier.

Un commissaire Ve rappelle qu'à l'origine Pôle Bio était un projet tripartite, qui regroupait les SIG, Helvetia et Serbeco. Or, au vu des propos tenus ci-dessus, le commissaire Ve comprend que les SIG ne s'intéressent plus à Pôle Bio.

Le commissaire UDC explique que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire. La politique actuelle des SIG commande simplement de ne pas se lancer dans des affaires où des pertes d'argent sont attendues.

Le commissaire Ve demande où en est le projet de Cheneviers IV.

M. Barthassat indique que Cheneviers IV sera optimisé. Le Conseil d'Etat a décidé en 2013 à quoi allait ressembler cette installation, à savoir une usine de 168 000 tonnes, avec deux fours, ce qui est un peu serré pour les besoins du canton, mais ce qui va forcer à d'autant plus recycler ; un petit excédent devra peut-être aller à Lausanne, mais au moins les usines seront pleines. Les SIG sont chargés de construire cette usine ; ils sont d'ailleurs en train de développer le projet en ce moment-même, en vue de déposer une requête en autorisation de construire et d'exploiter d'ici six mois ou une année.

Le commissaire Ve pense qu'il serait judicieux faire venir les SIG, Helvetia et Serbeco, pour qu'ils présentent leur projet.

M. Barthassat admet que la meilleure solution aurait été de joindre les deux sites. Mais Châtillon est très vieillissant, et le département était devant la perspective de devoir mettre plusieurs millions pour pouvoir continuer son exploitation. Or Cheneviers IV sera inauguré en 2022 dans le meilleur des cas, ce qui permettra seulement après cette échéance de démolir Cheneviers III et de construire un éventuel Pôle Bio à la place. C'est à cause de ce problème de timing, qui repoussait la construction de Pôle Bio d'une dizaine d'années, que le Conseil d'Etat a abandonné cette solution.

La motionnaire relève que les deux tiers de la surface des Cheneviers qui seraient libérés par la construction de la nouvelle usine ne devraient pas forcément accueillir un Pôle Bio, mais pourraient être restitués à l'agriculture. Au final, ce qui importe, c'est qu'il y ait un périmètre consacré à Cheneviers IV, un autre à Pôle Bio et que le reste revienne en terrain non construit. Elle souligne qu'il existe aussi d'autres alternatives.

Le même commissaire UDC estime que l'argument de M. Chambaz est contestable. En effet, si la construction de Pôle Bio prend du retard en raison d'oppositions des parties concernées, par exemple la commune de Satigny,

l'écart temporel entre les deux constructions se restreint et pourrait justifier de traverser le Rhône.

Une commissaire PLR demande à quelle échéance Châtillon va devoir s'arrêter de fonctionner, et quelles seront les pistes à ce moment-là, dans l'éventualité où Pôle Bio ne voit pas le jour.

M. Barthassat indique que Pôle Bio est actuellement tenu à bout de bras par les SIG. Dès l'instant que le département apprendrait que Pôle Bio ne se ferait pas, il faudrait investir plusieurs millions, le temps de trouver un plan B qui pourrait se réaliser quelque part.

Le président propose d'entendre le consortium SIG-Helvetia-Serbeco ensemble. Au vu de l'absence d'opposition, la motion M 2182 sera mise à l'ordre du jour du 19 novembre 2015.

Une commissaire PLR propose de procéder par la suite à une audition individuelle des membres du consortium ainsi que de la commune de Satigny.

Le président dit que la commission prévoira le cas échéant des auditions complémentaires après cette première présentation, et remercie M. Chambaz de sa présence

## **2<sup>e</sup> séance, le 19 novembre 2015**

### ***Audition de M. Bernard Girod, président de Pôle Bio, et M. Mathias Goretta, administrateur de Pôle Bio et représentant des SIG***

M. Girod se dit prêt à répondre aux questions des députés.

Le commissaire Ve est d'avis qu'il serait bien de présenter le projet Pôle Bio, car plusieurs députés ne le connaissent pas. Il s'excuse du manque de précision de la demande de la commission.

M. Goretta explique qu'il a une présentation sur son ordinateur, qu'il peut montrer aux députés.

M. Girod présente un film concernant Pôle Bio, disponible sur le site [www.polebio.ch](http://www.polebio.ch). Celui-ci aborde les énergies fossiles, les énergies renouvelables, ainsi que la problématique des déchets, notamment des déchets verts.

M. Goretta explique que c'est un projet basé sur la volonté cantonale de faire la valorisation de la biomasse. Il s'agit de valoriser le bois sous forme thermique, et les déchets biodégradables dans une installation de traitement spécifique, puisque actuellement l'installation est en fin de vie. Le film montre une proposition d'installation de récupération des déchets biodégradables. Il faut savoir que les poubelles ménagères contiennent 35% de biodéchets non valorisés. Faire sortir cela représente un gros challenge pour les cantons.

M. Goretta poursuit en indiquant que cette installation part d'une idée de M. Girod de combiner sur un même site la valorisation du bois usagé et celle des déchets verts, afin de mettre en commun des infrastructures qui, seules, coûtent cher. Pôle Bio disposerait d'éléments communs de pesage, avec des installations d'une part de valorisation thermique et d'autre part de valorisation sous forme de biogaz (par la digestion des déchets verts). M. Goretta donne l'exemple de l'existence d'une telle installation dans l'Oberland bernois. Concernant le traitement de l'air, le projet est prévu avec des biofiltres, qui servent de supports à des bactéries pour détruire les odeurs. Les odeurs seront donc maîtrisées. Il rend attentif au fait que Châtillon est une installation complètement ouverte et que ce n'est pas représentatif de s'y comparer. Par ailleurs, Pôle Bio se situerait dans la zone industrielle (ZI) du Bois-de-Bay.

M. Girod ajoute que Pôle Bio permet de produire trois énergies – l'électricité, la chaleur (Cadiom) et le biogaz (remis dans le réseau de distribution) – et que la parcelle de 25 000 m<sup>2</sup> est déjà réservée ; elle a été mise à disposition par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI). Maintenant, on peut se demander s'il ne serait pas mieux de le mettre aux Cheneviers.

Une commissaire UDC remercie pour cette présentation. Comme souligné, cette motion ne remet pas en question l'idée même de Pôle Bio, qui est la valorisation, soit une idée acquise. Mais, la question réside dans le positionnement de Pôle Bio. Il a également été dit à la commission qu'il s'agissait davantage d'une question d'opportunité, notamment financière, et de terrain. Concernant l'opportunité financière, elle souhaite savoir si le financement est toujours garanti par les SIG, Helvetia, et Serbeco. Concernant le terrain, la possibilité de faire une synergie entre Pôle Bio et Cheneviers IV serait une optimisation, voir une rationalisation de l'espace qui serait judicieuse, d'autant que l'espace-temps se diminue. Nous sommes bientôt en 2016 et Cheneviers IV se rapproche.

M. Girod répond, concernant la remarque sur l'espace-temps, que cela fait dix ans que les premiers plans concernant Pôle Bio existent. Pôle Bio est une société anonyme, donc privée. Les partenaires sont toujours les mêmes, à savoir les SIG, Helvetia et Serbeco (actionnaires à 33% chacun). A l'heure actuelle, les terrains se raréfient de plus en plus. L'Etat a proposé le terrain actuel ; maintenant, si le même Etat propose un autre terrain ailleurs, qui serait techniquement exploitable et relié aux différents réseaux, alors M. Girod ne verrait pas d'inconvénient. Il est vrai que la ZI du Bois-de-Bay est plutôt bien adaptée à ce genre d'activité, car elle est proche des Cheneviers, des exploitations, et des réseaux. D'autres terrains n'ont pas été proposés.

La même commissaire UDC demande si la possibilité de mettre Pôle Bio aux Cheneviers a été étudiée. Elle a compris que c'était un problème temporel, elle aimerait donc avoir une réponse à ce sujet et également sur la question du financement.

M. Girod répond que, étant donné que Pôle Bio est une société privée, elle essaie de monter son projet comme telle. Aujourd'hui, le plan d'affaire est quelque peu remis en question, car les prix de l'énergie sont forts bas. Actuellement, le projet d'affaire ne tourne donc plus. Il faut savoir que 15 éléments composent le coût de Pôle Bio, dont trois prépondérants et déterminants. Le premier est le coût des installations : à ce sujet, les coûts d'une installation à Genève sont différents d'ailleurs ; de plus, il faut répondre à des problèmes techniques, tels que les odeurs qui renchérissent le projet. Le second est le coût de l'énergie : les prix de l'électricité et du gaz sont déterminés, en revanche celui de la chaleur est au plus bas, ce qui péjore la situation. Le dernier élément prépondérant constitue les frais financiers pour les emprunts : à ce stade, différentes démarches ont été réalisées pour essayer d'obtenir des aides et financements, afin de supporter ces frais financiers sur un long terme, au moins 20-25 ans pour revenir à un plan d'affaire qui permette à une entreprise privée de tourner.

M. Goretta revient sur la question des Cheneviers IV. Il est vrai qu'il s'agit d'un projet d'envergure, puisque l'on parle du démantèlement de l'ancienne usine (Cheneviers I et II). Malheureusement, sous les équipements de Cheneviers I et II, il y a des turbines nécessaires au fonctionnement de Cheneviers IV. Donc, il faut construire un nouveau bâtiment d'énergie sur le site pour dégager ces deux turbines, pour ensuite démonter les Cheneviers I et II, et construire Cheneviers III (mise en service prévue entre 2022 et 2023), puis démonter Cheneviers III pour libérer le site. Cela veut dire que la libération des terrains n'est possible qu'à partir de 2025, sachant qu'il faut encore passer par l'étape de l'autorisation d'exploiter, qui sera sûrement l'objet de recours nombreux et incertains. Ce qui laisse des doutes sur la période de mise en service des Cheneviers IV. Il montre une image de la surface de Pôle Bio sur le site des Cheneviers. Les deux sont donc tout à fait possibles, mais il faut attendre 2026. C'est au canton de déterminer s'il veut attendre jusque-là pour l'installation de Pôle Bio ou s'il faut faire une action en faveur du tri.

Un commissaire UDC demande une comparaison entre l'emplacement des Cheneviers et celui du Bois-de-Bay (avantages et handicaps).

M. Goretta répond que le site des Cheneviers serait très avantageux, étant donné qu'il nécessite moins de réseaux à construire. Ce serait un bon site, mais disponible très tard. Le site du Bois-de-Bay est aussi bien, car les réservations pour les installations ont déjà été prévues. Le site de Châtillon serait aussi une

possibilité. En 2022, il est censé retourné en zone forêt. Il va manquer de place à terme.

Le même commissaire UDC demande si le site du Bois-de-Bay aura un accès fluvial comme celui des Cheneviers.

M. Goretta répond par la négative.

Enfin, le même commissaire UDC aimerait savoir s'il existe d'autres problèmes techniques, mis à part les odeurs.

M. Goretta répond qu'il n'y a pas de problèmes techniques, mais uniquement des problèmes de maintenance et de coûts notamment.

M. Girod rassure la commission sur le fait que les odeurs seront maîtrisées. On sait le faire. Mais, pour ce faire, les installations coûtent 60% à 70% de plus. Il revient sur l'exemple de ce qui existe à Spiez dans l'Oberland bernois. En effet, la population ne s'est jamais plainte, car les odeurs y sont maîtrisées. Par ailleurs, retirer ces déchets verts de la poubelle ménagère est le seul moyen d'échapper à la taxe poubelle. C'est donc nécessaire de le faire.

M. Goretta ajoute que la voie agricole n'est pas compatible avec les déchets organiques des ménages, qu'il est nécessaire de traiter dans des installations séparées pour des questions vétérinaires, d'hygiène et de nuisances olfactives. Celles-ci coûtent plus cher, puisque des halles fermées sont nécessaires (dont le taux de renouvellement est relativement important). De plus, il faut doubler les biofiltres qui permettent de lutter contre les odeurs.

Un commissaire PLR demande si les énergies tirées du concept Pôle Bio en général, sont toutes renouvelables.

M. Goretta répond que oui, à 100% certifiées.

Le même commissaire PLR demande quel pourcentage représente le fait d'être éloigné du réseau Cadiom existant sur la masse (financièrement).

M. Goretta répond que le fait de ne pas être directement en connexion représente 15%.

M. Girod partage la donnée sur le financement, qui s'élève à 65-70 millions de francs pour les deux installations combinées. Il est important de savoir que la problématique du bois usagé est à l'origine du projet. La production d'énergie de l'installation, c'est 80% de bois usagé. Ce marché est plutôt bon.

Le même commissaire PLR se demande quelle est la force, au niveau synergie, de regrouper les deux modes de production (bois et déchets verts).

M. Goretta répond que la force est l'énergie. On peut réchauffer les digesteurs avec la chaleur. On a une synergie, au niveau des manutentions, du pesage, et de la surveillance des installations.

M. Girod ajoute, à ce sujet, que plusieurs plans d'affaires avaient été réalisés et que la synergie des deux s'est révélée être la meilleure solution.

Le même commissaire PLR demande ce que représenterait l'augmentation du prix de facturation du bois usagé et des déchets verts (pour couvrir la baisse du prix d'électricité).

M. Girod répond que cela n'aurait aucun intérêt, car dans la totalité des déchets qui viennent sur Pôle Bio, uniquement 20% proviennent des ménages, qui sont au bénéfice d'une zone d'apport. Les 80% restant sont des entreprises privées. Ils viennent à Châtillon, car meilleur marché que Cheneviers. A l'heure actuelle, aucune subvention n'a été demandée à l'Etat pour ce projet. En revanche, ils aimeraient le solliciter pour qu'il garantisse l'investissement de Pôle Bio, car il peut emprunter à meilleur compte et sur une période plus longue.

Le même commissaire PLR demande des précisions sur le prix du bois usagé.

M. Girod explique qu'au début du projet, le prix moyen du bois usagé à Genève était de 140 F. Aujourd'hui, avec la concurrence et la multiplication des possibilités pour s'en débarrasser, le prix moyen est de 110-115 F, contre 160 F pour Cheneviers. Le prix indiqué est le prix qui entre dans leurs entreprises.

Le même commissaire PLR demande si les fournisseurs de bois ont une obligation de passer par Pôle Bio.

M. Girod répond que non. Pôle Bio est un exutoire final pour les recycleurs qui vont préparer ce bois. Ces gens continueront à utiliser les circuits actuels.

Une commissaire PDC aimerait savoir si le prix sur les déchets verts suit la même logique que le bois. Deuxièmement, elle a compris la problématique du coût de la chaleur et se demande si d'autres problèmes entravent ce projet. Troisièmement, les études d'impact concernant Pôle Bio comportent des données sur le trafic datant de 2008. Elle demande si celles-ci ont été actualisées. Enfin, elle revient sur la photo du site Pôle Bio sur le site Cheneviers et propose une solution de déclassement de zone, puis de reclassement en zone agricole.

M. Girod rappelle que le prix du bois relève du secteur privé. En revanche, le prix des déchets verts est sous le contrôle du GESDEC (Service de géologie, sols et déchets). Il fixe un prix officiel, qui n'est pas inscrit dans la loi. Par ailleurs, il n'existe pas d'autres entraves au projet hormis le prix de la chaleur.

M. Goretta précise, concernant les études d'impact, que ces données seront réactualisées prochainement.

M. Girod poursuit, concernant la solution de construire sur une zone agricole, en disant que l'idéal serait une telle zone à côté des Cheneviers. Si cela était possible, ils signeraient immédiatement.

Un commissaire MCG remercie pour cet exposé. Il est quelque peu sceptique, puisqu'il est question d'une vaste zone d'apport notamment dans l'exposé des motifs. Or, il a compris que les prix d'exploitations seront assez élevés, ce qui n'est pas assez concurrentiel. En outre, il se demande quelle est la viabilité de cette centrale. Concernant un plan de trafic montré par M. Goretta, il demande pourquoi le trafic fluvial n'y figure pas, étant donné que des barges amènent des déchets.

M. Girod répond qu'ils sont compétitifs sur le marché et qu'ils savent obtenir la masse de déchets. Il rappelle également que Pôle Bio n'est qu'exécutoire. Les 40 000 tonnes de bois usagés existent et sont traités. Aujourd'hui, l'on se bat avec une forte compétition, mais la situation est maîtrisée. En effet, suite à un appel d'offres (relatif aux marchés publics), la gestion des déchets organiques leur a été accordée, ils en ont donc la maîtrise, ce qui est une position confortable.

Le même commissaire MCG repose sa question sur le trafic fluvial.

M. Goretta explique que celui-ci n'était pas nécessaire pour Pôle Bio, à moins que ce soit sur le site des Cheneviers. Par ailleurs, des nuisances importantes s'échappent au moment des déversements. Aujourd'hui, les déchets verts doivent être dans des containers terriers. S'ils sont transposés en vanne, cela pose problème, car le processus organique commence, occasionnant des mauvaises odeurs.

M. Girod pense qu'ajouter un transport fluvial a du sens. Mais, il rappelle que les Cheneviers prennent en charge une quantité énorme de déchets. Pour les déchets verts, ce serait des frais qui se rajouteraient au plan d'affaire et qui le péjoreraient.

Un commissaire PLR demande quel serait le pourcentage d'apport énergétique par rapport à Genève. Concernant les nuisances olfactives, il a connaissance d'un camping situé au Bois-de-Bay : devra-t-il se déplacer ?

M. Goretta répond premièrement que cela représente 100 GWh, soit l'équivalent de l'énergie de la Ville de Vernier. C'est donc un apport conséquent d'énergie renouvelable.

M. Girod répond, concernant les odeurs, que l'un des partenaires de Pôle Bio, soit les SIG, qui coûtent cher, ne va pas construire une installation dépassée. Les normes seront respectées. Ils ne mettront pas en péril leur réputation en construisant une installation nauséabonde. Le camping pourra donc rester sans soucis.

Un commissaire Ve demande si les 100 GWh représentent la production totale.

M. Goretta répond par l'affirmative, soit l'énergie électrique, thermique et le gaz.

Un commissaire S demande quel serait l'impact de l'éventuelle non-réalisation de Pôle Bio sur la taxe poubelle.

M. Goretta rappelle les chiffres : 35% de déchets organiques dans les poubelles ménagères. Il faudrait sortir cela pour arriver au taux de tri exigible d'une entité telle que Genève. La taxe poubelle est une catastrophe dans d'autres cantons. L'on a remarqué que les déchets organiques se retrouvent dans les toilettes.

*MM. Girod et Goretta sont remerciés de leur présence et s'en vont.*

**Troisième et dernière séance, le 26 novembre 2015**, tenue autour d'un sympathique apéro dans le carnotzet d'un commissaire vigneron UDC, ce qui explique sans doute la tournure un peu explosive qu'ont pris les débats finaux.

Le président aimerait l'avis des députés sur cette motion. Suite à l'audition de M. Girod, et notamment ses propos concernant le financement de Pôle Bio, le président pense qu'il faudrait geler cette motion.

Une commissaire UDC, en tant que coauteur de cette motion, pense au contraire que, du moment où l'urgence de cette construction à l'endroit précis n'est plus une urgence, c'est justement le moment de lancer l'étude de faisabilité proposée par cette motion.

Un commissaire PLR est, pour une fois, d'accord avec la commissaire UDC qui vient de s'exprimer. Cette motion invite effectivement le Conseil d'Etat à « étudier la faisabilité d'une implantation de Pôle Bio sur le site des Cheneviers et à rendre rapport au Grand Conseil ». Il s'agit donc d'une étude technique, afin de savoir la possibilité, la durée, le temps requis pour étudier compte tenu de l'urgence. Il estime qu'il faut étudier cette motion et le cas échéant la voter pour permettre au département (Conseil d'Etat) de dire si c'est possible ou non. M. Girod a eu l'honnêteté de faire part des problèmes concernant le financement, mais il n'en demeure pas moins que le sujet reste d'actualité.

Un commissaire MCG partage l'avis des deux préopinants. Ce projet doit être étudié jusqu'au bout. Le groupe MCG soutiendra le maintien de cette motion.

La commissaire PDC adhère également à ces propos. Elle ajoute que, dans l'éventualité où Pôle Bio viendrait à « capoter », il est du ressort de cette

commission de savoir ce qu'il va advenir de ces déchets verts. La commission doit être consciente que Châtillon est en fin de vie, avec une échéance très proche. C'est de sa responsabilité d'imaginer un plan B. Elle imagine que le Conseil d'Etat l'a déjà fait. La question du tri des déchets est en cause.

Le commissaire Ve entend les avis des uns et des autres. Il n'y est pas opposé. Il est toujours utile d'étudier des possibilités. Mais, comme l'a rappelé la commissaire PDC, il est « minuit moins une » ; Châtillon est en fin de vie. Il lui semble qu'il ressortait de la discussion de la séance précédente que l'alternative des Cheneviers a été étudiée, mais qu'elle n'était pas possible dans les délais. Les prémices de l'étude demandée par cette motion existent, ce qu'il est possible d'utiliser comme base. Il n'est donc pas opposé à réaliser l'étude, car investir pour Pôle Bio, c'est investir pour l'avenir.

La commissaire UDC souhaite rappeler que les problèmes évoqués la semaine dernière étaient celui du timing (pour l'emplacement de Pôle Bio aux Cheneviers) et celui du financement de Pôle Bio. Elle partage les préoccupations de ses préopinants. Il faut s'occuper des déchets verts. Idéalement, il faudrait renvoyer cette motion le plus rapidement possible au Conseil d'Etat. Certes, il restait à auditionner l'Association des voisins de l'usine des Cheneviers, qui, elle l'imagine, vont surtout aborder le fait que l'usine soit installée à côté de chez eux, à Peney. Il est, dans tous les cas, nécessaire d'attendre le retour de cette étude, notamment l'aspect technique, pour pouvoir entendre l'association. C'est sur cette base que les voisins devraient se positionner et non sur cette motion, maintenant. M. Girod lui-même a dit que le placement de l'usine Pôle Bio aux Cheneviers serait idéal, mais qu'il s'agissait surtout d'un problème de déclassement en zone agricole. Or, la solution donnée par la commissaire PDC, la semaine dernière, était de construire l'usine Pôle Bio sur le côté sud des Cheneviers (en déclassant la zone agricole) et reclasser ensuite la zone agricole sur le côté nord de l'usine. Résultat : la zone agricole serait juste déplacée, sans aucun mètre carré en plus. Elle est certaine que l'agriculteur de ce champ, M. Bosson, ne serait pas opposé à une telle solution. Pour toutes ces raisons, la commissaire UDC prône à un renvoi de cette motion le plus rapidement possible au Conseil d'Etat.

Une commissaire PLR croit, effectivement, qu'on ne peut pas s'économiser de continuer à soutenir l'idée qu'il faut à nouveau réfléchir sur cette problématique de gestion des déchets verts. Pôle Bio est une initiative qui conditionne cela, mais qui ne va vraisemblablement pas se réaliser selon les projets initialement ébauchés. Dès lors, il est normal que cette commission s'inquiète de savoir comment les déchets verts vont être gérés. Elle aimerait avoir l'avis du département, notamment sur un plan B. M. Chambaz avait

partagé un certain nombre de choses à ce sujet (chronologies et échéances concernant Cheneviers et Châtillon notamment).

Un commissaire UDC insiste sur le fait que le projet Pôle Bio a du plomb dans l'aile. Construire une usine d'incinération, c'est pour le long terme (30 ans). Au départ, il y avait un grand écart entre Pôle Bio et Cheneviers IV. Or, maintenant cet écart s'est fortement réduit et ce serait une « Genferei », qu'on ne peut se permettre, de construire deux usines à 800 m de distance, alors que l'une serait opérationnelle seulement deux ans avant l'autre. Par ailleurs, il partage, sans violer un quelconque secret, que les SIG ne vont pas se lancer dans une aventure, s'il n'y a pas de garantie d'un certain rendement. L'entreprise ne souhaite pas, à nouveau, payer les déficits et essayer les pots cassés.

M. Martelain rappelle que l'urgence est toujours là. Le projet prend du temps du fait qu'il n'a plus la rentabilité d'il y a deux ans. Pour le canton, Pôle Bio représentait un projet important. La possibilité de la prolongation de Châtillon présente un problème. En effet, les sommes investies ne seront jamais amorties. Or, il faut savoir que, dans la convention qui lie les SIG au Pôle Bio, les investissements supérieurs à 5 millions de francs sont supportés par l'Etat. On imagine que prolonger cette usine dépasserait ce montant et l'Etat devrait dès lors le supporter financièrement. Par ailleurs, comme plan B, il serait possible de dissocier les déchets verts ménagers du bois usagé. Le canton aurait d'abord intérêt à s'occuper des déchets verts ménagers. Dans tous les cas, cela fait du sens de mettre le bois usagé aux Cheneviers.

Le commissaire Ve prend la parole. Il lui semble que la commission est d'accord sur l'urgence de la situation. Cependant, la motion invite à étudier la « faisabilité d'une implantation de Pôle Bio... ». Cette invite est, selon lui, un peu trop spécifique. Il faudrait se concentrer sur un projet plus large, soit étudier l'urgence du remplacement de Châtillon et le traitement du bois usager en coordination avec le projet de développement de Cheneviers.

La commissaire UDC est d'accord et lui demande de formuler cela par écrit, afin qu'elle puisse le proposer à la commission.

Le commissaire UDC estime que le département devrait se tourner vers un autre projet, puisque Pôle Bio bat de l'aile.

M. Martelain ajoute, par rapport aux propos du commissaire Ve, que l'on vise un taux de recyclage de 50% à 2017. Les déchets de cuisine sont surtout concernés, afin d'atteindre cet objectif.

Un commissaire PLR aimerait connaître la différence entre une usine d'incinération des déchets et une usine d'incinération du bois.

M. Martelain répond que, au niveau du principe, les fours ne fonctionnent pas de la même façon. Le bois est autocombustible, ce n'est pas le cas des déchets.

Le même commissaire PLR a connaissance de l'existence de chaudières à bois, notamment dans la zone de Veyrier. Seraient-elles compatibles pour fournir des énergies pour l'agriculture en zone agricole spéciale ? Ces modèles pourraient-ils être retenus également pour les déchets verts ?

M. Martelain répond que, effectivement, les installations de chaufferie au bois sont compatibles. Sauf que sur le principe constructible, étant donné qu'il s'agit de bois usagé, on est susceptible de brûler du bois à problème, qui nécessite d'avoir des installations spéciales de traitement de fumée, contrairement à une installation classique, afin d'éviter tout impact pour l'environnement. Donc, sur la matière c'est compatible, mais par sa composition.

Le même commissaire PLR se demande s'il ne serait pas mieux d'équiper (« upgrader ») ces chaudières pour comprendre le bois usagé.

M. Martelain répond que ce serait possible, mais qu'en termes d'investissement ce ne serait pas rentabilisé.

Le commissaire PLR pense quand même que ce serait quelque chose à étudier à un moment ou à un autre.

M. Martelain répond que ce n'est pas possible de se payer cela (les coûts seraient énormes). On ne peut pas multiplier ce type d'installations avec ce type de traitement. La Suisse a choisi d'incinérer la totalité de ses ordures ménagères. D'autres pays européens ne peuvent pas le faire, non pas par choix, mais parce que les petites collectivités ne peuvent pas se payer les incinérateurs. Donc, l'on rapporte cela à une centrale au bois classique, on n'arriverait jamais à payer. Concernant la question sur les déchets verts (de cuisine), ils peuvent être traités dans des méthaniseurs en zone agricole effectivement, mais la loi prévoit que l'installation doit traiter plus de 50% de déchets agricoles, afin qu'il soit autorisé de traiter également des déchets de cuisine. Par exemple, pour une tonne de déchets, il faut que la moitié représente des déchets agricoles.

La commissaire UDC remercie le commissaire Ve et la commissaire PLR de lui avoir remis une proposition d'invite. L'invite serait donc remplacée par deux nouvelles :

« invite le Conseil d'Etat

- à proposer rapidement un projet de gestion de déchets organiques à l'échelle cantonale en remplacement de l'installation du Nant de Châtillon ;
- à valoriser localement les déchets de bois pour le chauffage en coordination avec le projet de reconstruction de l'installation des Cheneviers. »

En effet, Pôle Bio est un terme qui se rapporte à un consortium, et qui peut-être demain n'existera plus sous cette forme. C'est pourquoi la commissaire UDC a décidé de modifier l'invite, afin qu'elle soit plus globale.

Un commissaire S se demande s'il ne faudrait pas retirer cette motion, afin de refaire une motion de commission, qui serait plus efficace.

Le commissaire Ve pense que ce n'est pas une mauvaise idée. D'autant que cette possibilité était très utilisée par le passé et que cela donne un autre sens et plus de poids à une motion.

La commissaire UDC n'a rien contre les motions de commission. Elle est inquiète, car il s'agit de donner un message rapidement au Conseil d'Etat, d'autant que la commission ne siège pas la semaine prochaine et que les motions de commission prennent souvent du temps à être rédigées. Or, elle ne voudrait pas perdre de temps. Le rapport lui-même peut tout aussi bien expliquer le pourquoi de la modification des invites, en fonction des informations reçues en commission. Elle n'est donc pas convaincue qu'il faille perdre 15 jours pour cela.

Un commissaire MCG est pour les motions de commission. Mais, si les modifications apportées à la motion ne sont pas nombreuses, autant en modifier le contenu maintenant, puisqu'il y a urgence.

Le commissaire Ve considère que la motion de commission est appropriée, étant donné que la commission arrive à un consensus et cela représenterait le fruit d'un travail commun. Il précise que l'urgence évoquée n'est pas une « urgence réelle », puisque en effet le rapport sera de toute façon pour le 12 janvier 2016, que l'on vote aujourd'hui ou dans deux semaines.

La commissaire UDC revient sur les considérants de la motion. Elle rend attentif au fait que Pôle Bio n'est pas un projet abandonné. Dès lors, abandonner ce terme serait peut-être une erreur. C'est pourquoi, elle ne voit pas de problème que le titre contienne le terme de « Pôle bio ». Elle relit les considérants, qui sont parfaitement d'actualité et le restent quelles que soient

les invites. Le but principal est d'éviter de construire deux usines à 1 km de distance. A son sens, modifier les invites de la motion originale serait suffisant.

Le commissaire Ve prend la parole. La position de la commissaire UDC le conforte justement dans son envie de faire une motion de commission. Selon lui, les considérants ne sont pas assez larges. Il reste donc favorable à une motion de commission.

La commissaire UDC répond que deux éléments la dérangent avec cette motion de commission. Bien souvent, les motions de commission prennent du temps à être rédigées. Et puis, sauf erreur, le département a un PL de modification de la loi sur la direction de la nature et du paysage, qui est censé entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (vu que le règlement d'organisation est déjà passé). Elle imagine que le département va demander d'examiner ce PL en priorité. Il est donc absurde de croire qu'une motion de commission, qui n'existe pas encore, aura une chance par rapport à cela. Elle préfère donc laisser la motion originale, qui a le mérite d'exister, avec les nouvelles invites qui peuvent être approuvées aujourd'hui.

Le président propose de voter cette motion modifiée, avec les deux invites, qui revient au même que de voter une motion de commission.

Le commissaire Ve n'est absolument pas d'accord. Il est toujours favorable à la motion de commission, notamment parce qu'il a été reconnu que le projet Pôle Bio a du plomb dans l'aile.

Un commissaire UDC aimerait que les choses soient claires. Si un nouveau texte de motion est proposé, il souhaiterait avoir le temps de l'examiner, sans précipiter les choses. De plus, il souhaiterait que l'on tienne compte de l'avis des communes concernées (Satigny et Vernier).

Un commissaire S est d'avis que le vote devrait d'abord porter sur la volonté de faire une motion de commission. Les auteurs du projet devraient garantir matériellement qu'une motion de commission sera prête dans deux semaines. Auquel cas, il sera en faveur d'une telle motion.

Un autre commissaire S pense que la solution serait de reporter le vote de deux semaines. Si la commission ne reçoit pas la motion de commission, elle pourra toujours voter la motion originale.

La commissaire UDC refuse d'écrire une telle motion, car elle ne comprend pas sa raison d'être.

Le commissaire Ve est d'accord de rédiger la motion de commission.

Un commissaire MCG remarque que le titre de la motion est peut-être un élément qui dérange certains membres.

La commissaire UDC exprime une demande personnelle en rapport avec la commissaire PDC, signataire de la motion, qui ne sera plus présente dans 15 jours et qui a travaillé sur cette motion. Elle préférerait donc que cette motion soit votée aujourd'hui.

Le président passe à un vote préalable, soit la volonté de voter cette motion ce soir avec les invites modifiées.

Pour : 7 (3 MCG, 1 PLR, 1 UDC, 1 S, 1 PDC)

Contre : 6 (3 PLR, 1 Ve, 1 S, 1 UDC)

Abstention : 1 (1 S)

*Les députés sont donc d'accord pour voter la motion ce soir.*

Le commissaire Ve annonce qu'il ne participera pas au vote, car il trouve cette façon de faire pas saine, notamment l'appel à l'émotion de la commissaire UDC. Il décide donc de quitter la séance ce qui explique son absence lors du vote.

Un commissaire PLR n'apprécie pas que la commission soit en train de casser Pôle Bio. La question de base était d'étudier la possibilité de mettre Pôle Bio (bois usagé et déchets verts) aux Cheneviers, au lieu du Bois-de-Bay. Or, les nouvelles invites séparent le bois usager des déchets verts et n'abordent pas la possibilité du biogaz sur le site des Cheneviers. C'est pourquoi, il ne veut pas voter la motion modifiée ce soir. Il rejoint le commissaire Ve sur ce point.

Un autre commissaire PLR partage entièrement ce point de vue.

La commissaire UDC rappelle que chacun est libre de voter la version de la motion qu'il souhaite.

Le président met aux voix la version originale de la **M 2182** :

Pour : 11 (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG, 1 PDC, 1 S)

Contre : 1 (1 S)

Abstention : 1 (1 S)

**La M 2182 est donc acceptée en vue d'être renvoyée au Conseil d'Etat pour une mise en œuvre rapide.**

Cette motion étant acceptée, le président ne procède pas au vote de la motion modifiée (avec les deux invites).

Un commissaire PLR tient à ce qu'il soit inscrit au procès-verbal (et donc dans le présent rapport) que ce vote s'est fait dans la précipitation, de manière imparfaite et qu'il fait suite à une longue discussion de plus de 45 minutes.

Un commissaire S ne trouve pas cette façon de faire très sérieuse. Notamment le « forcing » exercé afin de voter ce soir.

### **Remarque de la rapporteuse**

Il est vrai que les esprits se sont un peu échauffés et que le vote de cette motion, inchangée, est survenu dans une certaine confusion. Néanmoins son unique invite est toujours d'actualité. De plus elle n'empêche en rien le dépôt d'une motion complémentaire qui viendra préciser et compléter les objectifs de l'étude demandée. Le délai demandé et obtenu pour déposer le présent rapport a d'ailleurs permis (involontairement) d'effectuer le dépôt de cette nouvelle motion dont la rapporteuse ignore au moment de la rédaction du présent rapport le numéro<sup>1</sup>, mais dont le traitement en parallèle sera demandé lors de la séance plénière qui aura cet objet à l'ordre du jour.

---

<sup>1</sup> Note du SGGC : il s'agit de la motion M 2311.

## **Proposition de motion (2182)**

### **pour un Pôle Bio de traitement des déchets bien pensé**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la rénovation planifiée de l’usine de traitement des déchets actuelle des Cheneviers sise à Aire-la-Ville ;
- l’opposition de la commune de Satigny à l’implantation sur son territoire d’une nouvelle usine de traitement des déchets ;
- que l’usine Pôle Bio reprend la zone d’apport des déchets de Châtillon, à savoir 80% du territoire cantonal ;
- les nuisances olfactives que subiront les habitants des villages de Vernier, de Peney et d’Aire-la-Ville ;
- la nécessité de travailler de manière économe et efficiente et donc de profiter des travaux conséquents qui sont prévus sur le site actuel des Cheneviers ;
- que le site des Cheneviers est raccordé au réseau Cadiom, à la différence du site prévu pour Pôle Bio dans la zone industrielle de Bois-de-Bay ;
- que le site des Cheneviers permet d’acheminer les déchets par voie fluviale ;
- que les routes d’accès de Peney et d’Aire-la-Ville sont saturées ;

invite le Conseil d’Etat

à étudier la faisabilité d’une implantation de Pôle Bio sur le site des Cheneviers et à rendre rapport au Grand Conseil.